

MAIRIE  
DE  
GRAMONT  
82120

Tél : 05.63.94.09.88.

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du samedi 27 janvier 2024 à 9 heures 00 mn**

L'an deux mille vingt quatre, le samedi 27 janvier à neuf heures zéro minute, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la présidence de Monsieur TRIFFAULT Claude, Maire, salle des fêtes.

**Présents:** M. Jean-François ETIENNE, M. Yann GALLAIS, Mme CANDELON Pierrette, M. DONNET Christian, M. Alain UFFERTE, Mme Patricia SIGAUD, M. Jean-Pierre PICHON, M. Olivier HENRY, M. Laurent DIRAT.

**Absent(e) Excusé(e) :** M. Frédéric SOLER.

**Absent :** Néant

**Procuration (s) :** M. Frédéric SOLER a donné procuration à M. Laurent DIRAT.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, M. Jean-François ETIENNE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

---

**ORDRE DU JOUR :**

**1. Approbation du Procès Verbal de Conseil Municipal précédent :**

Monsieur le Maire rappelle la diffusion du procès-verbal de la séance précédente.

Celui-ci est soumis au vote des conseillers municipaux présents lors de ce conseil.

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 11

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

**2. Présentation définitive du blason élaboré pour la commune :**

Monsieur le Maire donne la parole à Laurent DIRAT, 1<sup>er</sup> adjoint, afin que celui-ci expose le résultat de son travail sur la création d'un blason pour la commune.

Il indique que le projet est l'association partielle des blasons des familles Montaut et Voisins complétée par la croix occitane et finissant, dans la partie basse, par la symbolique de la rivière Arratz.

Il précise que celui-ci serait mis sur les panneaux d'adressage communal et tout autre document de la commune.

Ce projet a été envoyé à la commission nationale d'héraldique pour information.

Cet exposé n'appelle pas de remarque particulière, l'adoption du blason est soumise au vote du conseil municipal.

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 11

Le projet de blason est adopté à l'unanimité.

### ***Délibération N° 2024-27-01 - 01 - Présentation définitive du blason élaboré pour la commune.***

#### **3. Remontée des zones d'accélération des énergies renouvelables :**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que Madame la ministre de la transition énergétique demande que les communes fassent remonter les zones d'énergies renouvelables.

Celle-ci indique :

*« Issues de la loi accélération de la production des énergies renouvelables, dite loi APER, ces zones traduisent la volonté des maires d'être acteurs de ce développement. Les motivations peuvent être de plusieurs ordres : contribuer à la souveraineté énergétique de notre pays, répondre aux enjeux de la transition énergétique, maîtriser le développement des énergies renouvelables (Enr) sur son territoire, générer de la valeur et des emplois sur le territoire »*

Après concertation et examen de la carte de Gramont, le conseil municipal se prononce sur l'opportunité pour la commune d'accepter de telles installations sur des emplacements restant à définir.

Résultat du vote :

- Contre : 11
- Abstention : 0
- Pour : 0

L'installation de zones susceptibles de recevoir des énergies renouvelables est refusée à l'unanimité.

### ***Délibération N° 2024-27-01 - 02 - Remontée des zones d'accélération des énergies renouvelables.***

#### **4. Avenir de l'agence postale communale :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention avait été signée avec la poste pour une durée de 3 ans pour laquelle la commune emploie un agent de 4 heures/semaine.

Pour faire suite à la nouvelle réforme de la poste, celle-ci souhaiterait revoir le fonctionnement de l'agence postale afin de redynamiser sa fréquentation qui est extrêmement faible dans l'état actuel des créneaux d'ouverture de l'agence.

Cette convention serait renouvelée pour une période d'un an à raison de 12 heures/semaine, à titre d'essai.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose d'accepter cette nouvelle façon de fonctionner et indique la nécessité d'embaucher une tierce personne pour venir renforcer l'équipe.

Après débat, le conseil municipal se prononce sur cette proposition.

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 11

La période d'essai d'un an ainsi que l'embauche de la tierce personne est adopté à l'unanimité.

***Délibération N° 2024-27-01 - 03 - Avenir de l'agence postale communale.***

**5. Approbation du budget prévisionnel pour la création de l'appartement de l'école en vue des demandes de subvention :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal le projet de d'aménagement d'un logement et d'un atelier dans l'ancienne école de Gramont et remet en séance à chaque conseiller le détail des sommes à engager.

L'estimation des travaux globale s'élève à environ 225 800 € HT auxquels il faut ajouter la TVA dont une partie serait récupérable ainsi que les honoraires de Maîtrise d'œuvre.

L'augmentation du budget initialement établi résulte du déménagement de l'atelier actuel dans le préau et de la création du nouvel appartement à son emplacement.

A cela s'ajoute le coût des aménagements extérieurs pour les deux appartements.

Monsieur le Maire indique que ce dossier donnera lieu à une sollicitation aux politiques d'inscription contractuelles du Garonne Quercy Gascogne.

Il précise que les finances communales ne pourront supporter à elles seules ce projet, plusieurs autres étant déjà en cours.

Aussi, propose-t-il de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès :

- du Département de Tarn-et-Garonne,
- de la Région Midi Pyrénées,
- de l'Etat au titre de la programmation 2024.

A la suite de l'exposé de Monsieur le Maire le conseil municipal se prononce sur cette proposition.

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 11

Le plan de financement et les demandes de subventions évoquées sont acceptés à l'unanimité.

***Délibération N° 2024-27-01 - 04 - Approbation du budget prévisionnel pour la création de l'appartement de l'école - en vue des demandes de subvention.***

Subsidiairement, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner le groupement : JF Raspaud Architecte (mandataire) et Polymétrie (économiste) comme maître d'œuvre de cette opération, ceci en application de l'article R2122-8 du code de la commande publique, relatif aux marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Il lui serait confié une mission de base (y compris métrés) en bâtiment réhabilitation.

Après en avoir débattu le conseil municipal passe au vote :

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 11

Le groupement de Maîtrise d'œuvre est retenu à l'unanimité.

***Délibération N° 2024-27-01 - 05 – Approbation du budget prévisionnel pour la création de l'appartement de l'école en vue des demandes de subvention - Désignation du Maître d'œuvre.***

#### **6. Demande de subvention pour l'apprentissage de la natation des enfants de Gramont scolarisés à l'école de Miradoux :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de subvention de l'école de Miradoux pour l'apprentissage de la natation des enfants de Gramont scolarisés dans leur commune à hauteur de 10,33 € par enfant.

Ceci concerne 3 enfants de Gramont scolarisés à Miradoux depuis la fermeture de la maternelle de Marsac.

De plus, il indique la demande de l'association « Les petits Gascons » de Miradoux également pour les sorties pédagogiques de ces mêmes enfants d'un montant de 30,00 €.

Ce qui porte la participation de la commune à 40,33 € par enfant.

Après concertation, ces demandes sont soumises au vote.

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 11

Les subventions sont accordées à l'unanimité.

***Délibération N° 2024-27-01 - 06 - Demande de subvention pour l'apprentissage de la natation des enfants de Gramont scolarisés à l'école de Miradoux.***

#### **7. Révision des indemnités de fonction des élus :**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Patricia SIGAUD, 2<sup>ème</sup> adjointe, afin que celle-ci s'explique sur la demande de révision des indemnités de fonction, qu'elle a souhaité mettre à l'ordre du jour.

Celle-ci présente le tableau des indemnités de fonction brute mensuelle de mairie qu'il est possible d'attribuer aux adjoints chargés de délégation.

Dans ce document, il apparaît que le taux maximum allouable est de 9.9 %, pourcentage qui n'avait pas été retenu lors de la prise de fonction des adjoints dont l'intéressée fait partie.

Le montant actuel de l'indemnité perçue est de 262,00 € non imposables.

Mme SIGAUD souhaiterait que le pourcentage maximum soit appliqué.

Après débat, cette demande est soumise au conseil municipal.

Résultat du vote :

- Contre : 10
- Abstention : 0
- Pour : 1

L'augmentation demandée est refusée à la majorité.

***Délibération N° 2024-27-01 - 07 - Révision des indemnités de fonction des élus.***

**8. Versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnel :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

La mise en place de cette prime a pour but de soutenir le pouvoir d'achat des agents les plus touchés par l'inflation.

Cette prime exceptionnelle de pouvoir d'achat est versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1er janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le montant de la prime est fixé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € (dans la limite de 800€)

Le montant de 800 € amène une dépense supplémentaire pour le budget communal de 662,86 € pour les 3 personnes pouvant en bénéficier.

Cette base peut être revue à la baisse, ce qui porte la dépense à 497,14 € pour une base 600 € et 331,24 € pour une base 400 €.

La rémunération prise en compte est celle entrant dans l'assiette de la contribution sociale généralisée (CSG) au titre de la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (traitement brut indiciaire, la NBI, le SFT, l'indemnité compensatrice de la CSG, primes IFSE, CIA...).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- En cas d'employeurs successifs sur la période considérée, la prime est versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.
- En cas d'employeurs simultanés au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, après avoir divisé le montant de la rémunération brute par le nombre de mois rémunérés sur la période puis multiplié par douze.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

Cette prime n'est pas reconductible.

Le débat s'instaure et les membres du conseil sont partagés entre prendre la base 800 et la base 600 comme calcul de la prime.

Résultat du vote :

Base 800 € :

- Contre : 4
- Abstention : 0
- Pour : 7

Base 600 € :

- Contre : 7
- Abstention : 0
- Pour : 4

La prime calculée sur la base 800,00 € est retenue à la majorité.

***Délibération N° 2024-27-01 - 08 - Versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnel.***

**9. Enfouissement des lignes aériennes dans le cadre de la sécurisation du poste P4 cimetière du SDE :**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la proposition du Syndicat départemental d'Énergie du Tarn et Garonne de profiter de la sécurisation prochaine du poste « P4 cimetière » et de l'enfouissement des lignes correspondantes pour dissimuler également le réseau France Télécom.

Le coût de l'enfouissement de l'électricité est assumé par le SDE 82.

Par contre, celui du réseau France Télécom doit être pris en charge par la commune.

Le montant de cette dépense est évalué par le SDE 82 à environ 10 500 € TTC.

Cet enfouissement aurait l'avantage de supprimer la totalité des lignes aériennes peu esthétiques à cet emplacement en évitant également tous les aléas liés aux intempéries.

Après concertation, le Conseil municipal s'exprime :

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 11

La proposition du SDE 82 est acceptée à l'unanimité.

***Délibération N° 2024-27-01 - 09 - Enfouissement des lignes aériennes dans le cadre de la sécurisation du poste P4 cimetière du SDE.***

**10. Transfert de la gestion des certificats d'économie d'énergie au SDE 82 :**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration des performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des certificats d'économies d'énergie (CEE) introduit par la loi d'orientation énergétique de juillet 2005.

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées, la commune peut bénéficier de CEE délivrés par le Ministère en charge de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie.

Pour déposer un dossier au Registre National et obtenir les CEE, il est nécessaire d'atteindre le seuil des 50 GWh<sub>cumac</sub>.

Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de mutualisation du SDE 82 mise en place en 2012, destinée à organiser un groupement de collecte des CEE auprès de ses adhérents, et propose aux membres du Conseil Municipal :

- De désigner le SDE 82 « Tiers Regroupeur » des CEE au sens de l'article 7 du Décret n°2010-1664 du 29 novembre 2010 relatif aux CEE, jusqu'à la fin de la cinquième période nationale fixée au 31 décembre 2025, date définie selon l'article 1 du décret n°2021-712 du 3 juin 2021 codifié à l'article R221-1 du code de l'énergie ;
- D'approuver la Convention relative au transfert et à la valorisation des certificats d'économies d'énergie au SDE 82 ;
- De l'autoriser le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment la Convention de partenariat pour le transfert et l'attestation de cession des CEE établies entre la commune et le SDE 82.

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstention : 1
- Pour : 10

La mutualisation des demandes par le SDE 82 jusqu'en décembre 2025 est adoptée à la majorité.

***Délibération N° 2024-27-01 - 10 - Transfert de la gestion des certificats d'économie d'énergie au SDE 82.***

### **11. Nouvelle convention Prestation de service SAUR pour le contrôle des appareils de défense contre l'incendie :**

Monsieur Alain UFFERTE quitte la séance à 12 heures et 5 minutes.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il est nécessaire de vérifier périodiquement le bon fonctionnement des 5 bornes d'incendie de la commune.

Il explique qu'un contrat d'entretien a été précédemment confié à la Société SAUR France, également concessionnaire du réseau d'eau potable.

Le contrat a été validé pour une durée de 3 ans qu'il convient de renouveler.

La nouvelle proposition de la Société SAUR s'établit à 64,10 € H.T. par appareil.

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 10

Le devis de la SAUR est validé à l'unanimité.

***Délibération N° 2024-27-01 - 11 - Nouvelle convention Prestation de service SAUR pour le contrôle des appareils de défense contre l'incendie.***

### **12. Proposition Campagnes Vivantes balades champêtres sur la commune :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'adhésion de la commune à l'association Campagnes Vivantes 82 avec pour objectif d'obtenir une assistance dans la gestion de la végétation communale et plus particulièrement la ligne de saules bordant la voie n° 5, chemin de Gauran.

Une visite a été organisée sur ce site et une proposition financière nous a été adressée par l'association pour aller plus loin dans la démarche.

Celle-ci comprend une étude détaillée de la gestion des saules mais également une animation autour d'une balade botanique sur un site communal à destination des habitants.

Le coût de cette dépense s'élève à 950,00 €.

Après débat le conseil municipal passe au vote :

Résultat du vote :

- Contre : 10
- Abstention : 0
- Pour : 0

La proposition en l'état est refusée à l'unanimité.

***Délibération N° 2024-27-01 - 12 - Proposition Campagnes Vivantes balades champêtres sur la commune.***

Il est convenu de mener une enquête auprès des habitants de la commune pour décider des suites à donner à cette proposition.

**13. Questions diverses :**

*Prêt salle des Fêtes :*

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la salle des fêtes sera mise gracieusement à la disposition de l'Association des commerçants de Saint Clar, Cap Clar, le vendredi 2 février 2024 après-midi et soirée pour son assemblée générale annuelle.

L'ensemble du conseil municipal est invité à cette rencontre et au buffet dinatoire qui suivra la réunion.

*Installation de cuve de récupération d'eau :*

Monsieur le Maire évoque la possibilité d'installer des cuves destinées à récupérer les eaux de pluie des couvertures des bâtiments communaux.

Cette solution ne recueille pas l'unanimité et les diverses solutions doivent être examinées (commission environnement – cadre de vie ?)

*Remerciements paniers de fin d'année :*

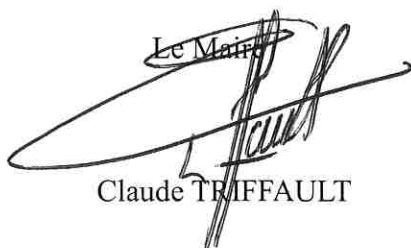
Mesdames Leletty et Blumerel ont remercié le conseil municipal pour le panier gourmand qui leur a été remis pour les fêtes de fin d'année.


*Achat de guirlandes de Noël :*

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir, à l'occasion des soldes de début d'année, une voire deux guirlandes de Noël pour compléter celles encore utilisées.

Cette proposition est acceptée collégalement.

L'ordre jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 30 m.

  
Le Maire  
Claude TRIFFAULT

Le Secrétaire de séance  
  
Jean-François ETIENNE